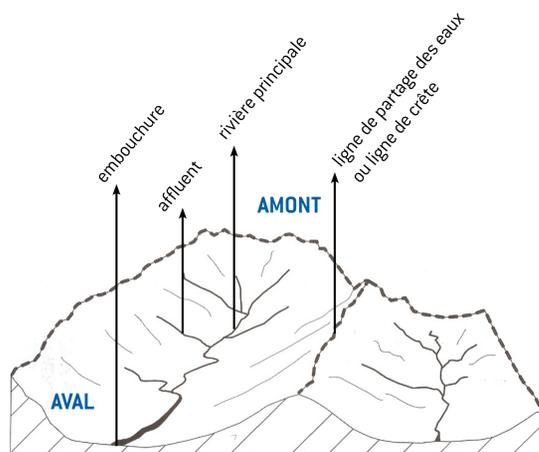


# Qu'est ce qu'un bassin versant ?

Imaginez un territoire sur lequel toutes les gouttes de pluie qui tombent s'écoulent, puis se rejoignent en un même endroit pour former une rivière qui débouche sur un fleuve ou dans la mer.



Deux bassins versants voisins

Un bassin versant est un territoire géographique bien défini : il correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine.

Un bassin versant se délimite par des « lignes de partage des eaux » entre les différents bassins. Ces lignes sont des frontières naturelles dessinées par le relief : elles correspondent aux lignes de crête.

Les gouttes de pluie tombant d'un côté ou de l'autre d'une ligne de partage des eaux alimenteront deux bassins versants côte à côte distincts.

## Une eau chargée de toute l'histoire des pentes qu'elle a parcourues

On observe généralement une rivière principale qui prend sa source sur les hauteurs, en amont, et s'écoule dans le fond de la vallée avant de rejoindre la mer ou de se jeter dans un fleuve, en aval. Sur son chemin, elle collecte l'eau provenant de tous les points du bassin versant : l'eau de ses affluents, l'eau de pluie, la fonte de glaciers, l'eau d'origine souterraine...

L'embouchure est l'endroit où le fleuve se jette dans la mer ou dans l'océan (la rivière se jette toujours dans un fleuve, jamais directement dans la mer !). L'estuaire est la portion de l'embouchure du fleuve où se font sentir les marées. C'est une zone de mélange entre des eaux salées et des eaux douces qui peut accueillir de nombreuses espèces végétales et animales. Elle présente une grande diversité écologique.

## L'homme sur le bassin versant

L'homme est présent sur un grand nombre de bassins versants. Son mode d'occupation du sol et ses activités y sont diverses : présence d'habitations, de villages, de villes, d'infrastructures, d'industries, de cultures, de troupeaux, d'activités de loisirs ou de tourisme, de stations de traitements des eaux, de barrages,...

Certaines de ces activités humaines utilisent l'eau et génèrent donc des besoins spécifiques.

De plus, ces multiples activités et occupations du sol ont souvent un impact sur le bassin versant : sur la quantité d'eau, sur la qualité, ou sur le fonctionnement du bassin.

Toutes les eaux du bassin versant se jettent dans la mer ou dans l'océan ! Si ces eaux sont polluées, les conséquences en termes d'enjeux écologiques et économiques, particulièrement pour les activités liées à la conchyliculture et au tourisme, peuvent être lourdes !



# Les Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne : un territoire à enjeux forts

De leur source à leur exutoire en Baie du Mont-Saint-Michel, les fleuves côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne sillonnent une mosaïque de milieux et de paysages marqués par de nombreux usages et activités. Mais comment concilier développement économique, aménagement du territoire, gestion durable des ressources en eau et préservation des milieux aquatiques ?

Conscients de ces enjeux pour l'avenir, les acteurs et les élus locaux se sont mobilisés pour s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE sur ces bassins versants.

## Une mosaïque de paysages

Le territoire des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne est drainé par plusieurs petits cours d'eau côtiers qui prennent d'abord leur source sur le plateau de Combourg avant de traverser le secteur du Marais de Dol, puis de se jeter dans le même milieu récepteur : la Baie du Mont-Saint-Michel.

Ce territoire est aussi marqué par 3 entités paysagères aux caractéristiques hydrologiques, topographiques et écologiques bien différentes :



### Le littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel

Cet espace littoral réceptionne les eaux douces des fleuves côtiers du SAGE. Il est caractérisé par un vaste estran reconnu pour sa diversité et sa richesse écologique ainsi que pour la qualité et la notoriété des produits issus de l'activité conchylicole, des atouts bien sensibles à la qualité de l'eau...



### Le Marais de Dol

Terres gagnées sur la mer grâce à la Digue de la Duchesse Anne, le territoire du Marais de Dol est structuré et géré par un vaste réseau hydrologique, maillage de canaux, de biefs et de fossés, qui permettent de gérer les niveaux d'eau du marais au profit de l'implantation des habitations et du maintien de l'activité agricole.



### Le Terrain

Les cours d'eau de cette unité paysagère sillonnent un paysage rural plus vallonné au maillage bocager plus dense.

L'élaboration du SAGE vise à répondre aux enjeux à l'échelle du bassin versant en tenant compte de ces particularités locales.

## Des enjeux forts

Les grands enjeux identifiés sur le territoire sont :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles
- Maintenir, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Mieux connaître nos ressources en eaux souterraines
- Répondre aux enjeux spécifiques des différentes entités géographiques du territoire
- Garantir la qualité des eaux littorales pour préserver les écosystèmes et pérenniser les activités économiques en place
- Répondre aux enjeux du Marais de Dol
- Assurer l'équilibre entre la ressource en eau et les besoins pour l'alimentation en eau potable
- Concilier pérennité des activités économiques et préservation des ressources et des milieux aquatiques
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.



Barrage de Beaufort



Étang de la Higourdaïs



Informet, sensibiliser



Marais de Dol

# Le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne



La mise en place d'un SAGE sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne vise à rassembler les acteurs locaux pour répondre de manière concertée aux différents enjeux du territoire.

## Carte d'identité du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

Surface : 453 km<sup>2</sup>

Région : Bretagne

Département : Ille-et-Vilaine

Communes : 33, dont 21 comprises en totalité dans le périmètre

Bassins versants et cours d'eau principaux : le Canal des Allemands, le Bief Jean, le Bief Brillant, le Cardequin, le Guyoult et la Banche

Milieu récepteur : les eaux littorales de la Baie du Mont-Saint-Michel



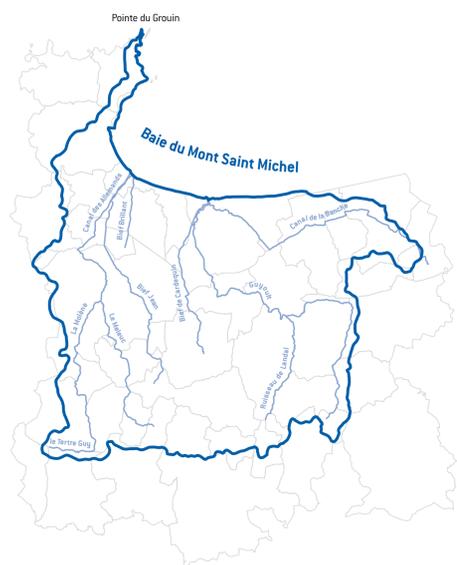
Le périmètre du SAGE a été défini par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003

## Organisation du SAGE

Le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne s'organise autour de 3 pôles :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE), instituée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004. C'est l'assemblée délibérante chargée d'élaborer le SAGE. Elle définit les axes de travail, les décisions stratégiques, consulte les partenaires institutionnels et organise la mobilisation des financements.
- Le Bureau de la CLE. Comité exécutif représentatif de la CLE, il synthétise les travaux des différentes commissions thématiques et prépare les travaux de la CLE.
- Les 4 Commissions thématiques : « Qualité de l'Eau », « Ressource en Eau et Gestion quantitative », « Milieux Aquatiques » et « Littoral ». Suivies par les vice-présidents du SAGE, elles définissent et travaillent sur les principaux enjeux.

La cellule d'animation du SAGE qui coordonne le projet a été mise en place en janvier 2006.



Carte des principaux cours d'eau du SAGE

## L'état des lieux : point de départ de l'élaboration du SAGE

La phase d'élaboration du SAGE consiste tout d'abord à dresser un état des lieux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne avant de proposer des mesures et une réglementation répondant aux enjeux du territoire.

### Phases d'élaboration du SAGE

- 1 - Etat des lieux : Recensement des données existantes : description des milieux et des usages.
- 2 - Diagnostic global : Synthèse des données : évaluation objective de la situation.
- 3 - Tendances et scénarios : Etablissement des scénarios d'évolution : mise en prospective du patrimoine eau et de ses usages futurs dans le périmètre concerné.
- 4 - Choix de la stratégie : Détermination de la stratégie en concertation et en conscience : trouver la solution la plus consensuelle.
- 5 - Les produits du SAGE : Définition du Plan d'aménagement et de gestion durable et du Règlement.
- 6 - Validation finale : Avis des collectivités et du comité de bassin ; enquête publique ; adoption par la CLE et approbation par le Préfet.

## L'inventaire des cours d'eau, plans d'eau et des zones humides : base essentielle de connaissance du territoire

Dans le cadre de l'état des lieux, un inventaire des cours d'eau, plans d'eau et des zones humides a permis de recenser les milieux aquatiques du territoire.

Ces deux guides techniques, réalisés par les membres de la Commission Milieux Aquatiques, ont servi de cahier des charges pour l'inventaire.

Diffusés dans chaque mairie, ils entendent aussi informer les habitants du territoire sur les cours d'eau et les zones humides, ainsi que sur la méthode et les critères définis pour établir l'inventaire.



# Le SAGE :

## le document de référence en matière de gestion locale de l'eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Tel est le fondement de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a créé les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un document réglementaire de planification fixant les orientations fondamentales de préservation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, il rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités, usagers, services de l'Etat) autour d'un projet commun : satisfaire les besoins en eau de tous sans porter atteinte à l'environnement.

### Une initiative locale

L'initiative revient aux acteurs locaux qui préparent un dossier et l'adressent au préfet. Après consultation des collectivités concernées et du comité de bassin, le préfet délimite le périmètre du SAGE et constitue la Commission Locale de l'Eau (CLE).

### Une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui décide

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) présidée par un élu.

Elle est composée :

- pour moitié au moins, de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- pour un quart au moins, de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations,
- pour un quart au plus, de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La CLE est un organe fort de concertation et de mobilisation, véritable noyau opérationnel du SAGE.

### Une démarche de longue haleine

La mise en œuvre d'un SAGE se décompose en 3 phases :



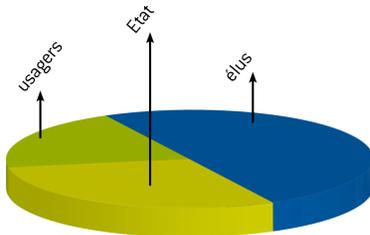
### Le SAGE : un outil de planification locale de la politique de l'eau

L'objectif du SAGE est avant tout d'atteindre un bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015, fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Elle définit pour les états membres les orientations et les objectifs pour les milieux aquatiques.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 retranscrit les principes de la DCE.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et leurs programmes de mesures fixent les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur chacun des 6 grands bassins hydrographiques français.

Le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne est la déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne.



La CLE est composée de 3 collèges



### Une portée réglementaire

Le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent être compatibles avec le SAGE.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée en 2006, renforce la portée réglementaire des SAGE : elle prévoit que le SAGE comporte un règlement qui sera opposable aux tiers pour la réalisation de toute opération ayant un impact sur l'eau.

